

Le 30 mars, non à la loi Blanquer, oui à un autre projet pour l'école

La loi "pour l'école de la confiance" votée le 19 février par les députés ne devait porter que sur l'instruction obligatoire dès 3 ans. Elle a donné lieu à 26 articles et plus de 1 000 amendements sans débat avec la communauté éducative. Une loi loin de la confiance qui modifie en profondeur l'école sans répondre à ses difficultés ni proposer de projet éducatif.

Art.
1



Liberté d'expression restreinte

Sous couvert "d'exemplarité",
volonté de renforcer le devoir de
réserve et d'interdire les
d'expressions publiques
"dénigrant l'institution scolaire".
C'est un message fort envoyé
aux équipes enseignantes et à la
hiérarchie pour restreindre la
liberté d'expression
(ex #PasDeVagues).

Art.
2
4



Maternelle, cadeau au privé

Instruction obligatoire à 3 ans alors
que 97% sont déjà scolarisés. Les
collectivités seront obligées de
participer aux dépenses des
maternelles privées sous contrat dès
2019. Autant d'argent pris sur le public
qui assure mixité scolaire et sociale.
S'y ajoute la possibilité d'inscrire son
enfant dans un "jardin d'enfants"
jusqu'à 6 ans. Quelle reconnaissance
de la maternelle !

Art.
6



Des usines des savoirs

Création d'établissements des savoirs
fondamentaux regroupant, à l'initiative des
collectivités un collège et plusieurs écoles.
C'est un changement profond de la
structure administrative de l'école sans
visée pédagogique ni consultation des
équipes enseignantes. Le principal du
collège devient le supérieur hiérarchique
des équipes, un "adjoint en charge du
premier degré" entraînant la disparition
des actuels directeurs.

Art.
9



Fin de l'évaluation indépendante

Évaluation de la politique éducative confiée
au Conseil d'évaluation de l'école (CEE)
dont 10 des 14 membres choisis par le
ministre. Il remplace le CNESCO,
institution indépendante.
Ce dispositif de contrôle facilitera un
pilotage vertical. Il renforcera la
concurrence entre établissements et les
pressions sur les équipes enseignantes.

Art.
10
12



Reprise en main de la formation

Statut d'AED pour les étudiants qui
prépareront leur concours en assurant
des missions en école contre salaire :
un vivier de remplacement à bas coût.
Les ESPÉ sont remplacées par les
INSPÉ : directeurs directement nommés
par le ministre et obligation de mettre en
œuvre un référentiel de formation centré
sur «les fondamentaux».
Une reprise en main de toute la
formation.

Art.
1b



Drapeaux, Marseillaise...

Drapeaux tricolore et européen,
paroles de La Marseillaise et carte
comportant l'Outremer obligatoires
dans les classes.
Une mesure coûteuse et sans
apport pour la citoyenneté qui
montre une vision de l'EMC et de
l'école en général rétrograde loin de
répondre aux enjeux actuels.